



RÈGLEMENT

FÊTE DES JARDINS

**UN MOMENT CONVIVIAL ANNUEL
POUR FÊTER LA NATURE !**

La ville de Maintenon organise la deuxième édition de sa grande Fête des jardins le **dimanche 1er juin 2025**.

Cette manifestation gratuite et ouverte à tous, organisée dans le parc de la salle Maurice Leblond, comprendra des espaces de ventes de producteurs, de l'artisanat local, etc.

Des rencontres, des échanges, des animations pour tous !

DATE

Dimanche 1er juin 2025 / 10h00 - 18h00

LIEU

Parc et salle Maurice Leblond
rue René et Jean Lefèvre - 28130 Maintenon-Pierres

Ouverture des portes pour l'installation de votre stand à partir de 08h00.

Les stands devront être impérativement installés pour 09h45.

Ouverture au public 10h00 – 18h00.

Démontage : à partir de 18h30.

Une attention particulière sera demandée aux exposants de laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 10 MARS 2025

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CET ÉVÉNEMENT ?

Merci de nous retourner le bulletin de participation accompagné des pièces demandées à evenementiel@maintenon.fr





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

La manifestation organisée par la ville de Maintenon a pour objet de mettre en lumière l'Art et la nature ainsi que des producteurs locaux souhaitant partager leur passion auprès du public. La Fête des Jardins est ouverte à tous et l'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 2 :

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 :

La fête des Jardins est réservée aux artisans, associations, commerçants, producteurs et à quelques particuliers.

Article 4 :

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection. Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants à la Fête des Jardins.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la Fête des Jardins mais à une demande de participation.

Le rejet d'une demande ne donne en aucun cas lieu au versement d'indemnités, au titre de dommages et intérêts. Chaque candidat sera informé de la décision du comité de sélection.

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par mail et disposeront d'un délai de 7 jours pour envoyer leur chèque (à l'ordre du Trésor Public), pour valider leur participation.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. La participation antérieure ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les objets/articles mentionnés sur la demande d'inscription. À cet effet, les candidats sont invités à décrire le plus précisément possible leur activité et les produits présentés.

Article 5 : Associations

*L'acceptation de leur dossier se fera par sélection de la commission Évènementiel.
La gratuité de l'emplacement leur sera accordée.*

Article 6 : Emplacement

À l'intérieur de la salle, un emplacement correspond à une ou deux tables (1.50x0.60m)

L'exposant a la possibilité de réserver :

1 ou 2 tables (2 tables maximum par exposant)

1 ou 2 grilles d'exposition (hauteur 1.80 x largeur 1m).

Le nombre de grilles ne peut excéder le nombre de tables réservées

2 chaises par emplacement seront mises à disposition de l'exposant

Ces matériels seront installés par les organisateurs.

À l'extérieur : aucun matériel ne sera fourni.

**Il sera interdit de modifier la disposition des emplacements installés.
Seuls les organisateurs seront habilités à le faire, si nécessaire.**

En aucun cas, le stand attribué ne peut s'étendre en dehors de la place autorisée, ni être partagé ou cédé sans l'accord de l'organisateur. *L'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant non présent à 9h30 et de garder la totalité de son règlement.*

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation ou au contenu décrit dans le bulletin d'inscription.

Les transactions se dérouleront sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou d'écrits à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou de réclames sera strictement interdite. La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant sera interdite.

Article 7 : Droit de place

Le droit de place est fixé à :

12 € par table (limité à 2 tables maximum par exposant - dimension 1.52 x 0.76 m)

2 € par grille d'exposition (selon disponibilité - limité au nombre de tables réservées)

6 € le mètre linéaire pour les stands situés à l'extérieur

Le chèque sera libellé à l'ordre du trésor public et à envoyer une fois que vous aurez reçu la validation de votre dossier par mail.

Article 8 : autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Article 9 : Annulation

Par l'exposant :

En cas de dédit intervenant après le 11 mars 2024 (sauf cas de force majeure ou événement grave justifié), les droits de place ne seront pas remboursés.

Par la ville :

Dans le cas où la ville de Maintenon serait obligée, pour raisons de force majeure, d'annuler cette manifestation, aucun dédommagement ne pourra être réclamé. Les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement ou une indemnité.

Article 10 : Assurances et sécurité

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les moteurs (de quelque sorte que ce soit) et les machines ou les produits dangereux seront interdits. Aucun chauffage, ni matériel à gaz, ni appareil de cuisson ne seront autorisés dans la salle.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les issues de secours devront être dégagées en permanence.

Article 11 : Vol et dégradation

La ville décline toute responsabilité en cas de vol de dommage causé ou subi par un ou plusieurs participants à la manifestation.

L'organisateur décline toutes responsabilités relatives aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

Article 12 : Divers

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues lors de la communication liée à cette manifestation.

INFORMATIONS DIVERSES

*Un parking sera mis à la disposition des exposants à proximité.
Stand petite restauration (chaude ou froide) - buvette - pâtisserie sur place.*

***Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la mairie de Maintenon
au 02-37-23-00-45 ou evenementiel@maintenon.fr***



Fait à Maintenon, le 25 novembre 2024

Le Maire, Thomas LAFORGE



